

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE
AVEC UNE DEMANDE DE PRISE
EN CONSIDERATION IMMEDIATE**

Dépôt de l'initiative en séance du GC (art. 127 LGC)

L'initiative est développée, en principe, à la séance suivante

Débat du GC sur la prise en considération immédiate

Possibilité pour un-e député-e ou le CE de demander le renvoi à une commission

Vote du GC

Renvoi à une commission (art. 121 LGC)
(Se référer au schéma "Initiative parlementaire avec une demande de renvoi à commission" pour la suite du processus)

Prise en considération totale ou partielle

Non-prise en considération

FIN

Renvoi au CE (art. 132 LGC)

Le CE a une année pour rendre son préavis, avec ou sans contre-projet

Attribution à une commission et rédaction d'un rapport sur l'EMPL/D

Avec contre-projet : vote sur le principe de l'innovation

Sans contre-projet : traitement ordinaire

Principe de l'innovation accepté : choix entre demande du GC et contre-projet

Principe de l'innovation refusé

Traitement ordinaire du texte retenu

FIN